

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2022

Ouverture de la séance : 18H40

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE-SAUX

PRESENTS : Tous à l'exception de : Sabine MICHELIER (pouvoir à Agnès POMPON), Agnès BERMOND (pouvoir à Bruno TERRIER), Françoise GORI (pouvoir à Jean-Louis GEIGER) ; Bernard RAFFI, Renaud MARIS, Céline FERRANDEZ

23 PRESENTS ET 26 VOTANTS

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
UNANIMITE**

4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Maurice GAVA

L'article L.2121-31, 2e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le Conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Il convient donc que notre assemblée examine :

- a) le compte de gestion du budget général de l'exercice 2021 ;
- b) le compte de gestion du budget annexe du cimetière de l'exercice 2021.

UNANIMITE point a et b

Les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 sont parfaitement conformes aux comptes administratifs du même exercice présentés par le Maire.

Le Conseil municipal est appelé à les approuver.

B - EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Maurice GAVA

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs :

« Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Par arrêt CHAURE du 19 janvier 1983, le Conseil d'Etat a précisé que « le Maire peut présider la séance au cours de laquelle est élu le président de la séance au cours de laquelle sera débattu le compte administratif ».

Odette PITAULT a été élue présidente de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il ne peut pas être compté parmi les présents ni votants.

Le Conseil municipal est appelé à examiner :

- a) le compte administratif du budget général 2021 ; **20 voix POUR ET 5 ABSTENTIONS**
- b) le compte administratif du budget annexe du cimetière 2021. **20 voix POUR ET 5 ABSTENTIONS**

C - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET GENERAL.

Rapporteur : Maurice GAVA

Le Maire expose au Conseil municipal que le Trésor Public lui demande de délibérer pour indiquer que l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2021, d'un montant de 1 667 447,42€, est reporté au budget général 2022 à hauteur de 1 667 447,42€ au compte 002.

21 voix POUR ET 5 ABSTENTIONS

D - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET DU CIMETIERE

Rapporteur : Maurice GAVA

Le Maire expose au Conseil municipal que le Trésor Public lui demande de délibérer pour indiquer que l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2021, d'un montant de 1 908.30€, est affecté au compte 1068 de la section d'investissement (Excédents de fonctionnements capitalisés) du budget primitif 2022 du cimetière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'inscription de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

21 voix POUR ET 5 ABSTENTIONS

E - FIXATION DES TAUX DES DEUX TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Maurice GAVA

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 32,06 %,
 - le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 26,19 %,
- ce qui aura pour conséquence, à base égale, de ne pas entraîner d'augmentation de la pression fiscale sur les ménages.

23 voix POUR ET 3 voix CONTRE

F – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE CONSTITUER DES PROVISIONS COMPTABLES POUR LES CREANCES INCERTAINES - 2022

Rapporteur : Maurice GAVA

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur), ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme incertaine. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à cette attendue. Il existe donc potentiellement

une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances incertaines (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la ville de Meyreuil souhaite mettre en œuvre une provision pour créances incertaines.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie par la ville de Meyreuil en concertation avec le Trésorier est celle d'une analyse des créances prises en charges depuis plus de deux ans et non encore recouvrées à ce jour.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 6 000.00 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances incertaines supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à constituer cette provision.

UNANIMITE

G - EXAMEN DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire/ Maurice GAVA

Lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 25 Février, le Maire a présenté les caractéristiques du budget de la commune pour l'année 2022, avec, d'une part, la volonté de ne pas alourdir la pression fiscale, en maintenant les taux d'imposition des ménages à leur niveau antérieur, d'autre part le programme des investissements.

1/ Budget communal :

- fonctionnement	10 859 728.63 euros
- investissement	8 075 768.75 euros
- total	18 935 497.38 euros

21 voix POUR 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

2/ Budget annexe du cimetière

- exploitation	29 672.76 euros
- investissement	31 581.06 euros
- total	61 253.82 euros

21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

H - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION

Rapporteur : Maurice GAVA

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 2 747.50 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de l'année 2022 de l'Association La Carboundero de Prouvènço

- 20 352.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre du CNAS pour l'année 2022.

UNANIMITE

6 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTION

A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, DANS LE CADRE DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE POUR L'OPERATION « ACQUISITION DE MATERIELS DE SECURITE PUBLIQUE »

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune de Meyreuil a choisi de se doter de diverses protections afin de garantir une meilleure sécurité des équipements et des personnes.

L'équipe municipale souhaite ainsi augmenter son parc de barrières et prévoit donc de commander :

- vingt barrières Vauban accompagnées d'une remorque spécialement réservée à leur transport et leur rangement,
- dix barrières BAAVA pour sécuriser les lieux de manifestations culturelles et foraines,
- une barrière de protection type DFCL afin de sécuriser l'accès aux ouvrages hydrauliques de la zone de la Garderine.

Elle a également fait le choix de remplacer le module radio mobile du véhicule de la police municipale et d'acquérir du mobilier sécurisé, agencé de tiroirs pour l'armement des policiers municipaux.

L'équipe municipale envisage la fourniture et la pose de ces équipements au cours du premier semestre 2022.

Le montant de ces travaux s'élève à 24 380,51 € HT.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental, à hauteur de 80 % du coût prévisionnel hors taxes, dans le cadre de l'aide du Département aux équipements pour la sécurité publique.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'Aide du Département aux Equipements pour la sécurité publique à hauteur de 80% pour l'année 2022	19.504,41 €
Participation communale HT	4.876,10 €
TOTAL HT	24.380,51 €

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN « CLIMAT – AIR ENERGIE » TERRITORIAL POUR L'OPERATION « EQUIPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DU GYMNASSE MUNICIPAL DANS UN SCHEMA D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE »

Rapporteur : Maurice GAVA

Le projet participe au besoin d'économies d'énergies et à la réduction de l'empreinte carbone de la commune de Meyreuil et vient s'ajouter à la longue liste des actions communales en faveur du développement durable. De plus, l'actualité récente démontre que les coûts d'achats de l'énergie (pour les tarifs non réglementés) sont tous, prospectivement, orientés à hausse et peuvent être soumis de manière imprévisible à de très fortes fluctuations du marché.

Plutôt que d'équiper individuellement les toitures de bâtiments communaux en vue d'autoconsommation avec revente de surplus, ce projet, du type « smart grid » consiste à équiper tout ou partie la toiture du Gymnase Municipal de panneaux photovoltaïques et de consommer l'énergie ainsi produite dans un schéma d'autoconsommation collective patrimoniale en alimentant les bâtiments communaux à proximité immédiate

(Gymnase, Salle polyvalente Jean Monnet, Maternelle Laurent Chazal, Ecole Virgile Arène) diminuant ainsi leurs propres factures d'électricité.

A ces fins, conformément au code de l'énergie (Article L.315-2), la Commune de Meyreuil pourra se constituer en personne morale afin de regrouper les points de consommation ci-dessus et signer une convention avec ENEDIS.

Le montant estimatif de l'ensemble de ces travaux s'élève à 298 430,00 € HT soit 358 116 € TTC.
Les travaux seront réalisés au cours du deuxième semestre de l'année 2022.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 60 % du coût prévisionnel hors taxes, dans le cadre du Fonds Départemental à la mise en œuvre du plan « Climat – Air – Energie » territorial.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Climat – Air – Energie » territorial, à hauteur de 60%, pour l'année 2022	182 550 €
Participation communale HT	121 700
TOTAL HT	304 250 €

UNANIMITE

C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE LA CULTURE ET DE L'ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE – AIDE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE ANNUELLE DU FESTIVAL BLUES ROOTS – EDITION 2022

Rapporteur : Barbara FERREIRA

En septembre 2019, la commune de Meyreuil a organisé le Festival « Blues Roots ».

Devant le succès remporté par cette manifestation, l'équipe municipale a décidé de faire de cet évènement un évènement récurrent dans sa programmation culturelle.

Elle organise donc, du 8 au 10 Septembre 2022, la quatrième édition du Festival « Blues Roots »

Pour que ce festival puisse avoir lieu dans les meilleures conditions possibles, la commune doit engager différentes catégories de dépenses.

Le coût global de cette manifestation est estimé à 180.000,00 € H.T.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental, à hauteur de 30 % du coût prévisionnel hors taxes, dans le cadre de la Promotion de la Culture et de l'Enseignement Scientifique, plafonnée à 200.000,00 €.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de la Promotion de la Culture et de l'Enseignement Scientifique à hauteur de 20% pour l'année 2020 plafonnée à 200.000,00 €	54.000,00 €
Participation communale HT	126.000,00 €
TOTAL HT	180.000,00 €

21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

D - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL BLUES ROOTS – EDITION 2022

Rapporteur : Barbara FERREIRA

En septembre 2019, la commune de Meyreuil a organisé le Festival « Blues Roots ».

Devant le succès remporté par cette manifestation, l'équipe municipale a décidé de faire de cet évènement un évènement récurrent dans sa programmation culturelle.

Elle organise donc, du 8 au 10 septembre 2022, la quatrième édition du Festival « Blues Roots »

Pour que ce festival puisse avoir lieu dans les meilleures conditions possibles, la commune doit engager différentes catégories de dépenses.

Le coût global de cette manifestation est estimé à 180.000,00 € H.T.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, à hauteur de 12% pour l'année 2022, dans le cadre « Divers ».

Subvention de la Région Sud Provence Alpes Côtes d'Azur à hauteur de 12% pour l'année 2022	21.600,00 €
Participation communale HT	158.400,00 €
TOTAL HT	180.000,00 €

21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

E - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE POUR L'OPERATION « STRUCTURES PETITE ENFANCE : ACQUISITION DE MATERIELS ET REALISATION DE TRAVAUX DIVERS

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune de Meyreuil dispose de plusieurs sites dédiés à la petite enfance, notamment la structure multi-accueil « Monique FERRANDEZ » et l'école « Robert LAGIER ».

Chaque année, la commune inscrit des fonds au budget communal pour garantir le bon fonctionnement de ces structures.

2022 ne fait pas exception et l'équipe municipale a décidé, pour cette année, d'inscrire les opérations suivantes :

- * Fourniture et Pose d'une pergola à la structure multi-accueil « Monique FERRANDEZ »
 - Afin de dispenser une juste maîtrise des apports solaires, et une régulation idéale de la température et de la lumière, la commune souhaite doter la cour de la structure multi-accueil Monique FERRANDEZ d'une pergola Bioclimatique.

Cela permettra de protéger de l'ensoleillement et des températures élevées les jeunes enfants.

- * Acquisition de matériel pour l'école « Robert LAGIER »
 - Dans le but d'apporter un certain confort et d'avantage d'intimité aux jeunes élèves, la commune souhaite faire installer des cloisons séparatives dans les wc.
 - Afin de permettre aux enfants pratiquant des activités de loisirs créatifs de pouvoir se laver les mains ainsi que leurs matériels, il est proposé de faire installer un lavabo (auge) parfaitement adapté.

Le montant de ces opérations s'élève à 24.873,80 € HT soit 29.848,56 € TTC.

Les travaux seront réalisés au cours du troisième trimestre de l'année 2022.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Général, à hauteur de 70 % du coût prévisionnel hors taxes (plafonné à 85 000,00 € H.T.), dans le cadre de l'aide du Département aux travaux de proximité.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'Aide aux Travaux de Proximité à hauteur de 70% pour l'année 2022	17.411,66 €
Participation communale HT	7.462,14 €
TOTAL HT	24.873,80 €

UNANIMITE

F - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, DANS LE CADRE DE L'AIDE DU DEPARTEMENTAL AUX TRAVAUX DE PROXIMITE POUR L'OPERATION « ECOLE LAURENT CHAZAL » REALISATION DE TRAVAUX DIVERS

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

- 1°/ Les aires collectives de jeux sont des lieux d'épanouissement mais aussi de risque pour les enfants. Elles doivent donc respecter des exigences de sécurité afin d'éviter tout danger, dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible.

Aussi, après avoir procédé dans un premier temps à la réfection de l'amortissement du sol à la suite des résultats des tests HIC, il convient à présent d'envisager la réfection de la totalité du périmètre de ces aires de jeux dans l'école maternelle.

- 2°/ Compte tenu de la configuration de la cour de l'étage et de l'impossibilité de planter des végétaux, la commune souhaite faire installer des voiles d'ombrage via la délimitation d'une zone exposée Sud-Est., afin de protéger efficacement du soleil les enfants qui utilisent cet espace.
- 3°/ Ce bâtiment nécessite chaque année des opérations d'entretien et, afin de garantir le bon fonctionnement de cette structure, il est nécessaire de remplacer deux volets roulants

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à 63.278,10 € HT soit 75.933,72 € TTC.

Les travaux seront réalisés au cours du troisième trimestre 2022.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Général, à hauteur de 70 % du coût prévisionnel hors taxes (plafonné à 85.000,00 €uros H.T.), dans le cadre de l'aide du Département aux travaux de proximité.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'Aide du Département aux Travaux de Proximité à hauteur de 70% pour l'année 2022	44.294,67 €
Participation communale HT	18.983,43 €
TOTAL HT	63.278,10 €

UNANIMITE

G - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, DANS LE CADRE DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE PROXIMITE POUR L'OPERATION « STADE SAINTE BARBE – REFECTION COURTS DE TENNIS ET TRAVAUX DIVERS »

Rapporteur : Alain FERRETTI

La commune dispose d'un complexe sportif situé au Plan de Meyreuil, composé d'un stade municipal équipé de vestiaires et de tribunes, de quatre courts de tennis agrémentés d'un club-house, de deux courts de tennis couverts et d'un padel.

L'occupation de ces équipements sportifs est très importante car ils sont utilisés non seulement par les structures scolaires et les associations de la commune, mais ils accueillent également de nombreuses manifestations de grande envergure organisées par la municipalité et recevant des visiteurs de toute la région PACA.

Les trois courts de tennis (cours 3 et 4 et le mini tennis) sont vétustes et dégradés. Il est donc nécessaire de procéder à des travaux de réfection de ces courts pour répondre aux besoins des adhérents dont le nombre ne cesse de croître. Aussi, afin de pouvoir continuer à organiser ces manifestations, l'équipe municipale a fait le choix de programmer en 2022 des travaux d'amélioration générale pour apporter quelques éléments de confort, mais également des travaux de mise en conformité afin de garantir la sécurité des lieux.

Ces travaux sont les suivants :

- Réfection des trois courts de tennis,
- Remplacement des projecteurs des différents courts par l'installation de projecteurs Leds moins énergivores,
- Remplacement du système hydraulique dans les douches pour la prévention des légionelles au stade municipal.

Les travaux seront réalisés au cours du troisième trimestre de l'année 2022.

Le montant de ces travaux s'élève à 47.420,65 € Hors Taxes.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % du coût prévisionnel hors taxes, au titre de l'Aide du Département aux Travaux de Proximité.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide du Département aux Travaux de Proximité à hauteur de 70% pour l'année 2022	33.194,45 €
Participation communale HT	14.226,20 €
TOTAL HT	47.420,65 €

UNANIMITE

H - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (F.R.A.T.) (TRANCHE 2022) POUR L'OPERATION « STADE SAINTE BARBE – REFECTION COURT DE TENNIS ET TRAVAUX DIVERS »

Rapporteur : Alain FERRETTI

La commune dispose d'un complexe sportif situé au Plan de Meyreuil, composé d'un stade municipal équipé de vestiaires et de tribunes, de quatre courts de tennis agrémentés d'un club-house, de deux courts de tennis couverts et d'un padel.

L'occupation de ces équipements sportifs est très importante car ils sont utilisés non seulement par les structures scolaires et les associations de la commune, mais ils accueillent également de nombreuses manifestations de grande envergure organisées par la municipalité et recevant des visiteurs de toute la région PACA.

Les quatre courts de tennis sont vétustes et dégradés. Il est donc nécessaire de procéder à des travaux de réfection de ces courts pour répondre aux besoins des adhérents dont le nombre ne cesse de croître. Aussi, afin de pouvoir continuer à organiser ces manifestations, l'équipe municipale a fait le choix de programmer en

2022 des travaux d'amélioration générale pour apporter quelques éléments de confort, mais également des travaux de mise en conformité afin de garantir la sécurité des lieux.

Ces travaux sont les suivants :

- Réfection des quatre courts de tennis,
- Remplacement des projecteurs des différents courts par l'installation de projecteurs Leds moins énergivores,
- Remplacement du système hydraulique dans les douches pour la prévention des légionelles au stade municipal.

Les travaux seront réalisés au cours du troisième trimestre de l'année 2022.

Le montant de ces travaux s'élève à 47.420,65 € Hors Taxes.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention de la Région Sud Provence Alpes Côtes d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T.) (Tranche 2022), à hauteur de 10 % du coût prévisionnel hors taxes, pour la réalisation de ces travaux

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Subvention Région	10%
Subvention Départementale	70%
Part communale	20%

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement Territorial (F.R.A.T.) (Tranche 2022), à hauteur de 10% du coût prévisionnel hors taxes, pour la réalisation de ces travaux.

UNANIMITE

I - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, DANS LE CADRE DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE PROXIMITE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « TRAVAUX DE VOIRIE » (ANNEE 2022

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune de Meyreuil inscrit chaque année des travaux de voirie pour garder en bon état son patrimoine communal.

En 2022, l'équipe municipale a fait le choix de procéder à la réfection d'une voie communale, d'un parking, d'une voie piétonne, et également d'aménager l'entrée du domaine de Valbrillant ainsi qu'un accès pour bacs à ordures ménagères.

Les travaux de réfection de voirie ont été rendus nécessaires en raison de fortes dégradations dues aux intempéries, au trafic de plus en plus important et aux différentes interventions récurrentes des concessionnaires de réseaux. Ces travaux concernent le chemin de la Môle.

Les travaux de réfection du parking du Centre Technique Municipal sont indispensables en raison du soulèvement du sol endommagé par les racines des pins plantés à proximité. Le revêtement de ce parking de 20 places sera réalisé en béton bitumineux drainant afin de permettre une infiltration directe des eaux de pluies.

De plus, les pins seront remplacés par des Catalpas. Des arbres d'ornement à croissance rapide avec un système racinaire beaucoup mieux adapté.

Le revêtement de la voie piétonne située au lotissement des Augustins s'est fortement dégradé en raison de la présence des racines d'un d'arbre à proximité. Aussi, après avoir abattu et dessouché cet arbre, il est nécessaire de procéder à présent à la réfection de ce revêtement afin de garantir la sécurité des usagers.

Le domaine de Valbrillant abrite une bastide du XVIII^e siècle. Cette demeure a fait l'objet dernièrement d'important travaux de réhabilitation. Aussi, il convient à présent d'aménager l'accès à cette bastide.

Enfin, l'aménagement d'un accès de meilleure conception pour les bacs à ordures ménagères de la traverse des Mûriers est essentiel pour faciliter la tâche aux agents de la collecte. Des voitures sont constamment stationnées sur les bacs enterrés et empêchent la collecte.

Le montant global de cette opération de réfection est estimé à 45.570,55 € Hors Taxes.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental, à hauteur de 70 % du coût prévisionnel hors taxes plafonné à 85 000,00€, dans le cadre des travaux de proximité.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'Aide du Département aux Travaux de Proximité, à hauteur de 70% pour l'année 2022	31.899,38 €
Participation communale HT	13.671,17€
TOTAL HT	45.570,55€

UNANIMITE

J - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, DANS LE CADRE DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE PROXIMITE POUR L'OPERATION « TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 2022 »

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

L'éclairage public, et son optimisation, sont des enjeux majeurs d'attractivité, de sécurité mais également environnementaux. Les éclairages publics en France ont en moyenne 35 ans alors qu'ils sont prévus pour une durée initiale de 20 ans. Ce matériel est malheureusement vétuste et doit être remplacé ou modernisé.

C'est pourquoi la commune souhaite poursuivre son action de modernisation de son réseau d'éclairage public en remplaçant et en enfouissant les câbles défectueux, en installant des horloges astronomiques et en mettant en conformité les armoires correspondantes.

Afin de poursuivre cet effort, la commune de Meyreuil a décidé d'inscrire des fonds au budget communal pour remettre en conformité plusieurs postes d'éclairage public, à savoir :

Le rond-point de la Puèche,
Le rond-point des Bastidons
La route des Saphirs
La route des Coteaux Rouges
Le chemin des Aigues Marines
Le chemin de la Sarrière.

La réalisation des travaux se fera dans l'année 2022.

Le montant global des travaux prévus cette année est estimé à 14.748,50 € H.T.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % du coût prévisionnel hors taxes, dans le cadre de l'aide du Département aux travaux de proximité.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'Aide du Département aux Travaux de Proximité à hauteur de 70% pour l'année 2022	10 323,95 €
Participation communale HT	4 424,55 €

TOTAL HT	14 748,50 €
----------	-------------

UNANIMITE

K - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, DANS LE CADRE DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE PROXIMITE POUR L'OPERATION « AGORA – AMENAGEMENTS INTERIEURS »

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune de Meyreuil dispose d'un centre administratif et social récemment renommé AGORA, qui comprend la médiathèque, l'espace communal de santé, une salle pour les associations, un logement et le poste de police municipale.

Après l'aménagement de l'espace communal de santé en 2021, l'équipe municipale a inscrit des fonds au budget communal pour réaménager le poste de police et le logement en 2022.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Création d'un open-space,
- Création d'une salle de repos avec vestiaires,
- Création d'un local réservé à l'armement,
- Remplacement des faux-plafond et des menuiseries,
- Réfection du sol,
- Installation de cylindres électroniques pour le contrôle des systèmes d'accès,
- Mise en conformité de systèmes de secours et d'incendie,
- Déplacement de la ligne téléphonique et équipements,
- Extension de l'alarme anti-intrusion,
- Acquisition de deux pompes à chaleur pour le poste de police et pour le logement.

L'équipe municipale envisage la réalisation de ces travaux durant le premier semestre 2022.

Le montant de ces travaux s'élève à 78.756,54 € HT.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % du coût prévisionnel hors taxes, dans le cadre de l'aide du Département aux travaux de proximité.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'Aide du Département aux Travaux de Proximité à hauteur de 70% pour l'année 2022	55 129,58 €
Participation communale HT	23 626,96 €
TOTAL HT	78 756,54 €

UNANIMITE

L - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, AU TITRE DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE PROXIMITE POUR L'OPERATION « PUP ECO QUARTIER BALLON – AMENAGEMENTS EXTERIEURS »

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune de Meyreuil a récemment décidé d'implanter un éco quartier au lieudit Ballon sur un emplacement d'une dizaine d'hectares. Ce projet a été programmé en deux phases. La première comprend des logements collectifs et individuels, un groupe scolaire et un centre-aéré, la seconde une maison du bel âge, un espace pour les jeunes, une place avec des commerces, de l'habitat collectif et un lotissement avec maisons individuelles.

La commune envisage d'agréments ce nouveau quartier en créant un espace de vie agréable et ludique pour les habitants, petits et grands, en favorisant les interactions sociales et en permettant à chacun d'évoluer dans cet environnement en toute sécurité.

Dans cette optique, l'équipe municipale souhaite créer une aire de jeux, aménager un parc à vélos, acquérir divers mobiliers urbains tels que poubelles, bancs, potelets de voirie. Elle prévoit également d'implanter des panneaux d'affichage administratif et libre, des bornes à déjections canines et des bornes anti-moustiques aux abords du groupe scolaire.

Les travaux seront réalisés au cours du 2nd semestre de l'année 2022.

Le montant de ces travaux s'élève à 53.377,75 € Hors Taxes.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % du coût prévisionnel hors taxes (plafonné à 85 000,00 € H.T.), dans le cadre de l'Aide du Département aux travaux de proximité.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'Aide du Département aux Travaux de Proximité à hauteur de 70% pour l'année 2022	37.364,42 €
Participation communale HT	16.013,33 €
TOTAL HT	53.377,75 €

21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

M - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, AU TITRE DE LA REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR L'OPERATION « TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE »

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Comme chaque année, certains comportements dangereux d'automobilistes sont constatés partout sur la commune. La vitesse au volant, pourtant limitée à 50km/h voire 30, est un fléau même à l'intérieur des agglomérations.

Quand on sait que la vitesse intervient comme facteur principal ou aggravant dans près d'un accident mortel sur deux, il est indispensable que les communes prennent le problème à bras le corps.

Depuis plusieurs années, la commune de Meyreuil veille à la sécurité routière et en particulier auprès des jeunes. En plus de la création de zones 30, de la pose de ralentisseurs, de mesures d'accompagnement des sorties d'école et de contrôles de vitesse réguliers, la commune organise des journées de prévention routière avec la police municipale et les forces de l'ordre. Ces actions de prévention et de sensibilisation participent à la prise en conscience des dangers possibles en tant que piéton, cycliste ou automobiliste en soulignant l'importance du respect du code de la route.

Malgré cela, les vitesses de certains automobilistes restent excessives et il convient de mettre en place de nouveaux dispositifs incitatifs pour sensibiliser davantage la population.

Aussi, l'équipe municipale a décidé d'installer des radars pédagogiques sur un secteur bien identifié comme zone de danger. Il s'agit du chemin de Rambert. Cette voie dessert des habitations tout en étant un axe de transit important.

Ces deux radars informeront les conducteurs de leur vitesse sans les sanctionner, afin de les inciter à adapter leur comportement.

Les travaux seront réalisés au cours du premier semestre 2022.

Le montant total de ce dossier « travaux de sécurité » s'élève à 10 946,08 € Hors Taxes.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de Police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2022, à hauteur de 80% du coût prévisionnel.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relative à la circulation au titre de l'année 2022, à hauteur de 80% pour l'année 2022	8 756,86 €
Participation communale HT	2.189,22 €
TOTAL HT	10.946,08 €

UNANIMITE

N - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, DANS LE CADRE DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE POUR L'OPERATION « PANNEAUX D'INFORMATION NUMERIQUE : ACQUISITION – INSTALLATION – DEPLACEMENT »

Rapporteur : Laure SCHNEIDER

Fortement attachée à des territoires et à des institutions, la communication territoriale a pour mission l'information des habitants sur les services publics, l'animation du territoire et de la vie démocratique. Le développement des outils numériques de concertation et de participation a renforcé cette fonction.

L'affichage extérieur numérique et dynamique est en plein essor car il propose de nombreux atouts tels que la flexibilité, l'immédiateté, l'amélioration du service rendu, une présence stratégique voir multiple sur le territoire

...

Basé sur les dernières technologies, l'affichage numérique est capable de répondre aux besoins :

- de qualité avec une présence dans le quotidien de l'administré
- d'un mode de communication efficace et immédiat
- d'une inscription dans une démarche écologique et environnementale grâce à la technologie LED, garantissant une faible consommation électrique pour une durée de vie de plus de 100 000 heures et un engagement environnemental à valeur forte, reconnue par la certification ISO 14001 (Management de l'environnement)
- d'une comptabilité avec d'autres supports de communication

Déjà équipée de deux panneaux numériques d'information au centre-ville, la commune de Meyreuil souhaite étendre ce dispositif par l'acquisition d'un troisième panneau dans le nouvel éco quartier Ballon. Ce dernier étant compatible avec les deux précédents pour une utilisation optimale. De plus, un deuxième panneau déjà acquis doit être repositionné au Plan de Meyreuil car il ne bénéficie pas d'une audience suffisante.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en tant que premier partenaire des communes, se doit de répondre aux besoins et préoccupations de ces dernières dans un contexte économique toujours plus incertain en proposant de nouvelles orientations budgétaires et en faisant évoluer certains dispositifs de l'aide aux communes déjà en place.

Ainsi, la commune de Meyreuil envisage de se porter acquéreur d'un panneau d'information numérique dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier Ballon et optimiser un panneau existant par son déplacement

à un endroit plus stratégique. L'outil numérique garantit une communication dynamique et efficiente en temps réel que la commune de Meyreuil souhaite développer.

Le montant de cette opération s'élève à 27.844,36 € HT soit 33.413,23 € TTC.

Le dispositif sera acquis au cours du troisième trimestre 2022.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide du Département Au Développement de la Provence Numérique, à hauteur de 60% du coût prévisionnel hors taxes.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'Aide du Département au Développement de la Provence Numérique, à hauteur de 60%, pour l'année 2022	16.706,62 €
Participation communale HT	11.137,74 €
TOTAL HT	27.844,36 €

UNANIMITE

O -AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, DANS LE CADRE DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE POUR L'OPERATION « MODERNISATION ET EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN »

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune de Meyreuil, ville de 5912 habitants, est située en zone de compétence de la gendarmerie nationale. Elle compte une police municipale qui tend à voir ses effectifs se renforcer.

De par la superficie de son territoire et sa position géographique, la ville, comme toutes celles des Bouches -du-Rhône, n'est malheureusement pas préservée de la délinquance d'agglomérations voisines. Les forces de l'ordre sont souvent limitées dans leur action de répression du fait de cette étendue et ces limites géographique.

La commune a donc décidé de s'équiper d'un outil de dissuasion et de répression destiné à lutter contre cette délinquance globalement exogène.

Outre le fait de moderniser ses installations existantes, la commune de Meyreuil souhaite réaliser une extension de son parc de vidéoprotection pour répondre aux attentes des administrés en installant des caméras Chemin de la Plaine du Montaignet, Pont des Trois Sautets, Pont de Bayeux, Chemin de Valbrillant.

Ces caméras de contexte couplées aux caméras de lecture des plaques d'immatriculation permettront de dissuader au fil du temps les actes malveillants.

Cette opération nécessitera donc dans un premier temps la modernisation du centre de supervision urbain avec le rapatriement des données des 25 caméras existantes. La montée en gamme du CSU au niveau de son logiciel de gestion permettra aux agents de la police municipale de bénéficier d'un outil performant capable de maîtriser l'ensemble du réseau de vidéoprotection à chaque instant.

Le montant global de ce projet, s'élève à 129.635,56 € H.T

Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2022.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide aux Equipements pour la sécurité publique – Année 2022, à hauteur de 60% du coût prévisionnel hors taxes.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'Aide du Département aux Equipements pour la sécurité publique à hauteur de 60% pour l'année 2022	77.781,34 €
Participation communale HT	51.854,22 €
TOTAL HT	129.635,56 €

UNANIMITE

QUESTION DE BRUNO TERRIER

M. le Maire,

Question relative au point 6-O :

- Qui a choisi l'emplacement des 25 caméras existantes ?
- Quelles sont les missions et la finalité de ce dispositif ?
- Quel est le coût de ce dispositif ?
- Le centre de supervision urbain fonctionne-t-il avec une présence d'opérateurs en continu où par une utilisation en différé ?

Pour terminer, est-il mis en place un processus et des outils d'évaluation de ce système de vidéo protection ?

Les élus du groupe Notre Projet : Meyreuil

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Tout d'abord, je me réjouis, monsieur terrier, de voir que vous vous intéressez à la vidéosurveillance, vous qui en 2006, déjà sur les bancs de l'opposition (socialiste à l'époque), ne voyez alors pas d'un bon œil le déploiement de caméras au nom de l'atteinte à la liberté.

Mais passons.

Les emplacements des caméras de vidéosurveillance sont choisis en concertation entre la commune et la Gendarmerie nationale, avec pour objectif d'une part, de surveiller des lieux susceptibles de générer des incivilités, voire des délits, comme les parkings ou les bâtiments communaux, et d'autre part de couvrir les principaux axes d'entrée et sortie de la commune afin de pouvoir repérer et identifier des véhicules suspects suite à des cambriolages, dépôts sauvages et autres infractions comme le non-respect des tonnages sur les ponts. Certaines de ces caméras, capables de permettre la lecture des plaques d'immatriculation, sont déclarées en préfecture comme « verbalisatrices », permettant ainsi de pouvoir dresser des procès-verbaux à distance selon une procédure bien encadrée.

Depuis 2006, le nombre de caméras est passé de 8 à 25, avec le remplacement des dômes les plus anciens par des caméras fixes beaucoup plus performantes et beaucoup plus fiables. Une fibre optique dédiée a été déployée dans le Plan de Meyreuil en utilisant le réseau pluvial afin d'éviter les travaux de terrassement. Le coût global sur ces 15 années, première mise en place comprise, peut être évalué à 150 000€.

L'investissement prévu cette année doit permettre de déployer les caméras les plus éloignées, donc les plus difficiles à relier au CSU, lequel doit être modernisé et équipé d'un logiciel plus performant que l'actuel.

Le CSU ne fonctionnera pas avec une présence d'opérateur en continu, ce mode de fonctionnement demandant des effectifs trop importants. Cependant, les agents assureront des surveillances ponctuelles et aléatoires, notamment pour les caméras verbalisatrices.

Depuis la mise en place de caméras de vidéosurveillance sur la commune, et grâce à l'extension du réseau, les réquisitions d'images par la gendarmerie augmentent tous les ans et permettent dans 90% des cas d'élucider diverses affaires. A titre d'information, nous recevons en moyenne 7 réquisitions par an) Cela suffit à prouver l'efficacité de ce dispositif lorsqu'il est opérationnel et bien utilisé.

Nous avons la chance aujourd'hui, ce ne fut pas toujours le cas, d'avoir des agents de police municipale qui ont compris tout ce que peut leur apporter cet outil mis à leur disposition, et donc qui s'investissent dans son utilisation. Cela nous donne une raison de plus de continuer de le développer pour la sécurité et la tranquillité des meyreullais.

P- APPROBATION DE LA LABELLISATION MEYREUIL TERRE D'ESPOIRS 2022 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A REMY LEBEAU ET A LA BOULE TRANQUILLE

Rapporteur : Alain FERRETTI

Le Conseil municipal a voté la création d'un label pour valoriser et sponsoriser les initiatives sportives ou culturelles des meyreullais ou des associations : #MeyreuilTerredEspoirs. Ce soutien de jeunes espoirs meyreullais (individuels ou associatifs) pourra prendre diverses formes, aussi bien financières que matérielles.

En contrepartie, les lauréats s'engageront à apporter leur contribution à la vie locale et à porter les couleurs de la ville dans leur communication. L'éligibilité des dossiers à ce sponsoring est soumise à examen d'une commission composée d'Elus et de fonctionnaires, sur la base d'un dossier complet élaboré par le candidat.

Rémy LEBEAU, sportif de haut niveau « liste relève » depuis 2 ans auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports est sélectionné en équipe de France séniors dans la catégorie « nage avec palmes ». Il sollicite un soutien financier pour acheter une partie de son équipement.

La commission propose au conseil municipal de lui attribuer la somme de 1500€.

8 joueurs de pétanque, adhérents de l'association La Boule Tranquille se sont rendus à Valence les 11 et 12 février afin de participer au 32ème de finale de la coupe de France de Pétanque des Clubs 2021/2022.

La commission propose au conseil municipal d'attribuer à l'association la somme de 1500 €.

UNANIMITE

QUESTION DE BRUNO TERRIER

M. le Maire

En 2021, vous demandez régulièrement au conseil municipal d'approuver différentes " autorisation à donner au Maire" de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la région.

Pouvez-vous, par un simple tableau, nous informer des montants des subventions obtenues pour les différents projets que nous avons voté, sachant que pour chacun, vous chiffrez un montant global de revient et une subvention demandée, afin que tous les citoyens de la commune puisse en être informés facilement.

Les élus du groupe Notre Projet : Meyreuil

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur TERRIER,

Vous me demandez s'il est possible de vous informer « par un simple tableau », des montants des subventions obtenues en 2021, suite aux votes des demandes en conseil municipal.

Ce que vous appelez un simple tableau va mobiliser notre service financier un certain temps et je lui confie des missions hautement plus utiles à la collectivité que de collationner sur un tableau les subventions obtenues en N-1.

D'autant plus, Monsieur TERRIER, que le réalisé des comptes 131 et 132 du compte administratif vous donne le montant des subventions obtenues au titre de l'année 2021.

Pour vous faciliter encore la tâche, vous noterez que 99% des subventions demandées en 2021 à nos partenaires financiers ont été obtenues, au taux demandé.

Enfin, je vous rappelle que vous avez la possibilité, en votre qualité d'élu, de prendre rendez-vous auprès de la direction des finances qui se fera un plaisir de vous sortir tous les dossiers demandés afin que vous puissiez réaliser le tableau demandé.

7 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le DGS

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOUSCRIRE AU CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 13

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires.

Ainsi, le contrat groupe d'assurance statutaire de CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers (frais laissés à sa charge) découlant de leurs obligations statutaires en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG13 va entamer une procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Meyreuil soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 13. La mission alors confiée au CDG 13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire relevant à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents de la CNRACL :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL
- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0.10% de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG 13 comme cela l'avait déjà été fait en 2015 et en 2019.

UNANIMITE

8 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCIER ET A L'ENVIRONNEMENT

A – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ACCORDER DES AUTORISATIONS TEMPORAIRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES PERMIS DE VEGETALISER

Rapporteur : Brigitte LEROY

La commune de Meyreuil souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des conseils de quartiers, etc., afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville,
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins,
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les modes de déplacements doux.

Pour ce faire, la commune souhaite délivrer une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public appelée « permis de végétaliser », à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : bacs ou pots, bande de terre devant clôture, pied d'arbre, fosses en pied de façade.

Cette autorisation sera octroyée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par le service environnement en lien, si nécessaire, avec d'autres services de la commune concernés tels que le service parcs et jardins et voirie.

Le permis de végétaliser sera conclu pour une année et tacitement reconduite trois fois, pour une durée maximum de 4 ans.

Il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.

Afin que ces nouveaux aménagements soient conformes tant à la politique environnementale de la ville, qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public, l'attribution de ce permis de végétaliser passera par la signature d'un formulaire de demande et le respect d'une charte de végétalisation, qui synthétisera les engagements réciproques de la ville et des citoyens jardiniers.

Enfin, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir octroyer une participation financière aux détenteurs de permis de végétaliser d'un montant de 50€ pour l'achat des premiers végétaux.

UNANIMITE

B – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ACQUERIR LES PARCELLES AB 620 ET 622 AUPRES DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune a sollicité la Société du Canal de Provence afin de régulariser des emprises foncières communales dont le transfert de propriété n'a pas été établi dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Adam Puskaric.

En effet, il s'agit d'une partie de la parcelle AB 23 et d'une partie de la parcelle AB 170.

Un document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètres experts CG EXPERT afin de déterminer exactement l'emprise des parties cédées. Les nouvelles parcelles ont été constituées et numérotées :

- La parcelle AB 620 (ex AB 23p) d'une superficie de 16 m²
- la parcelle AB 622 (ex AB 170p) d'une superficie de 556 m²

L'avis de France Domaine a été sollicité par la SCP et la valeur vénale a été estimée à 75 000€ constituant ainsi le montant du prix de la présente acquisition.

Il est précisé qu'une canalisation appartenant à la SCP est implantée en sous-sol des dites parcelles et qu'une servitude d'aqueduc souterrain et de passage au profit de la SCP sera établie moyennant une indemnité globale et forfaitaire d'un euro symbolique.

L'acte sera dressé par les soins de Maître Magali Raynaud notaire à Gardanne. Les frais afférents aux formalités nécessaires à son établissement seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette acquisition selon les modalités précitées.

UNANIMITE

C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE CEDER LA PARCELLE AV 1352 A LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La Société du Canal de Provence a sollicité la commune dans le cadre d'une démarche de régularisation de l'assiette foncière liée à ses ouvrages. En l'occurrence, il s'agit pour elle de régulariser l'accès aux réservoirs de Ballon dont une partie chevauche une parcelle communale AV 362 à hauteur de 75 m².

Cette parcelle, faisant partie du domaine privé de la commune, représente un espace non bâti et boisé en pied du Défend.

L'avis de France Domaine a été sollicité et la valeur vénale de la partie de la parcelle faisant l'objet de la cession (100 m²) a été estimée à 25 000 € HT (avis en date du 15/01/2020 ci-annexé).

Un document d'arpentage a été établi à la demande de la SCP par le géomètre expert Bernard MASALA et la nouvelle parcelle constituée a été numérotée AV 1352 d'une superficie de 75 m².

Le prix de vente est fixé à 18 750 €, selon la valeur vénale estimée par France Domaine au prorata de la nouvelle superficie de 75 m² déterminée par le DA.

L'acte sera établi en l'étude de Maître Magali Raynaud à Gardanne. Les frais inhérents à son établissement seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette cession selon les modalités précitées.

UNANIMITE

D – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE AZ 237

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune est sollicitée par ENEDIS pour la signature d'une convention de mise à disposition et de servitudes sur la parcelle communale cadastrée AZ 237 sise traverse de la Bouaou.

Il s'agira pour ENEDIS d'occuper le terrain, à raison d'une superficie de 15 m², destiné à l'installation d'une armoire de coupure de type AC3M et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Une indemnité unique et forfaitaire sera versée par ENEDIS à la commune de 180 € au titre de la mise à disposition du terrain et de 75 € au titre de la servitude souterraine.

Lesdites conventions pourront, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'ENEDIS, pour être publiées au service de la Publicité Foncière.

Le conseil municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous autres documents nécessaires.

UNANIMITE

E - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE PROCEDER A LA NUMEROTATION DE VOIES ALLEE DU REMOULEUR

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

L'allée du Rémouleur n'a jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à numéroter les immeubles de l'allée du Rémouleur.

UNANIMITE

ROUTE DE SAINTE BARBE

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La route de Sainte Barbe n'a jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter l'ensemble des immeubles donnant sur cette voie.

UNANIMITE

DEMANDE DE RATTACHEMENT A L'ORDRE DU JOUR

Depuis plusieurs années, la commune s'est lancée dans une dynamique de développement de ses activités associatives et notamment sportives. La mise à disposition d'équipements sportifs de qualité est toujours un atout.

A cet effet, plusieurs nouveaux équipements modernes sont déjà venus renforcer ceux existants (terrain de foot synthétique, city-park, club-house, tennis couverts, terrain de padel, plateforme d'air-fit).

D'autres projets sont en cours de réflexion et en particulier la construction d'un boulodrome couvert.

Les sports de boules sont très appréciés dans notre région car ils sont synonymes de pratique populaire intergénérationnelle. La présence d'un terrain de pétanque est toujours fédératrice de lien social. Les habitants s'y retrouvent, échangent... Qu'il agrmente un jardin public ou qu'il soit situé au milieu d'une place, le terrain de pétanque est un lieu de vie sociale animé.

La commune a choisi la place de l'Europe pour la construction de son boulodrome couvert car celle-ci se situe au cœur de vie du village et parce que cette place est déjà le lieu où les joueurs de pétanque ont leurs quartiers. Par ailleurs, cette place dessert la salle des fêtes Jean Monnet qui est un lieu dédié au rassemblement de la population.

Cependant, le lieu existant devenant obsolète, il est nécessaire de repenser l'espace de la place comme un lieu convivial commun, polyvalent et utilisable de tout temps, un lieu de qualité pour exercer d'une part la pratique du jeu de boules de manière optimale mais aussi pour permettre un usage à d'autres fins.

L'enjeu est d'abriter, du soleil comme des épisodes pluvieux, une partie de la place afin de permettre aux boulistes et toutes autres associations d'y exercer leurs activités à toute heure, de tout temps. Cette couverture devra intimiser l'espace sans le clore.

Le montant de ces travaux s'élève à 225.000,00 € Hors Taxes.

Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2022.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental, à hauteur de 60 % du coût prévisionnel hors taxes, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, à hauteur de 60%, pour l'année 2022.	135.000,00
Participation communale HT	90.000,00
TOTAL HT	225.000,00

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30